



## Déclaration d'absence de

# Plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent

La **Directive Européenne 94/62/CE**<sup>1</sup> relative aux emballages et aux déchets d'emballages et le **Règlement «Model Toxics in Packaging»** (anciennement connue sous le nom de **Règlement CONEG**) aux USA, exigent que la somme des niveaux de concentration en plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent présente dans l'emballage ou dans ses éléments ne devra pas dépasser 100 ppm.

**Dans la fabrication de tous les produits fournis par Siegwirk, aucune matière première contenant du plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent n'est ajoutée intentionnellement.**

En fait, Siegwirk a mis en place depuis des années un processus complet d'introduction des matières premières qui exige la documentation de toutes impuretés potentielles de ces métaux toxiques. Cependant, la présence à l'état de trace de cette substance dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue.

**Tous les produits fournis par Siegwirk sont totalement conformes avec l'état de l'art sur le contrôle de traces de métaux lourds. Par conséquent, ils sont totalement conforme, et / ou permettent au responsable de l'emballage final d'être en conformité totale avec les règlements mentionnés ci-dessus.**

### Substances Nocives et dangereuses

En Europe, la norme EN 13428:2004 concernant la conformité des emballages avec la Directive de la Commission européenne 94/62/CE sur les emballages et déchets d'emballage nécessite la minimisation des «substances nocives ou dangereuses». Elle se réfère à la transmission d'informations sur la concentration des substances classées comme "dangereuses pour l'environnement" au titre du règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

La norme EN 13428 fait référence à un Rapport Technique, CR 13695-2, qui précise que l'exigence de minimisation s'applique uniquement à l'emballage lui-même, ou à la cendre provenant de l'incinération des emballages lorsque,

- L'emballage ou la cendre est envoyé à un site d'enfouissement et
- Lorsque les niveaux de substances testées ont été ajoutés intentionnellement et sont au-delà de 0,1% dans les déchets mis en décharge.

---

<sup>1</sup> Tel que modifié par le règlement (CE) No 1882/2003, les Directive 2004/12/EC, Directive 2005/20/EC, et le règlement (CE) No 219/2009 et la directive 2018/852.

**INK, HEART & SOUL**



L'information détaillée des produits Siegwerek sur la présence de substances classées "dangereuses pour l'environnement" est disponible sur la fiche données de sécurité correspondante dans la section 3 « composition » où les substances classées « dangereuses pour l'environnement » sont divulguées au-dessus des seuils légaux.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwerek. Cette déclaration est valable sans signature.